Image not found or type unknown

sous traitance en chaine, pret illicite de main d'oeuvre, travail

Par **tajshaoula**, le **03/03/2013** à **13:46**

bonjour,
j ai travaillé pour le compte d'une société de gardiennage [s]A[/s] du 01 d'octobre 2012 au 15 décembre 2012 sans qu'elle me fasse de contrat de travail, ni fiches de paie, malgré mes réclamations orales et verbales travaillant dans un lieu à risques boutiques de luxe(risque d'agression, d'atteintes physiques, braquages qui tournent mal...) l'employeur me payait par chèque pas au nom de sa société mais au non d'une autre société [s]X[/s], sachant que mon employeur est un sous traitant d'une autre société [s]Y[/s] elle meme sous-traitante d'une société [s]z[/s] qui a le marché et face à mon insistance et à mes appels téléphoniques à mon employeur et à la société Y, mon employeur m' a fait un cdd de 04 mois à temps partiel de 80 heures à partir du 15 decembre 2012 et m'a remis une fiche de paie et m'a payé par chèque au nom de sa société puis ayant travaillé 144 heures au mois de janvier il ne m'a payé que 80 heures avec remise de cheques et fiches de paie et les 64 heures restantes il m'a dit que c'est la société [s]Y[/s] qui va me les payer...alors que je n'ai signé aucun contrat avec elle et puis quand j'étais voir Y celle ci m'a payé les 64 heures par chèque et m' a établit une fiche de paie cdi partiel 60 heures à partir du 15 janvier, devant mon refus de ce cdi que je n'ai pas négocié il m'a fait signé un cdd de 15 jours qui se terminait le 31 janvier (date d'effet le 15, son terme le 31 janvier) et pour le mois de février il m' a fait signé un nouveau contrat d'un mois qui débutait le 03 février et la il me propose de de travailler automatiquement en cdi à temps partiel et il m'envoie un planning sans que je signe quoique ce soit..étant inscrit aux assedic depuis juillet 2012 et il me reste un reliquat de 23 mois et demis et souhaitant me reconvertir dans une autre branche... je souhaite mettre un terme à tout ça ne plus continuer a travailler pour eux, arreter et demander une requalification en cdi depuis le 01 octobre 2012... surtout que j'ai les preuves écrites (plannings, photocopies de la main courantes, témoignages ...) que j'ai travaillé dans cette boutique depuis le 01 octobre 2012...

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **17:41**

Bonjour,
Je ne vois aucune interrogation dans votre exposé mais simplement même si un recours semble possible, on ne vous fait pas signer des contrats mais on vous les présente et c'est vous qui les signez...

Par **tajshaoula**, le **03/03/2013** à **17:48**

merci pour votre réponse,
je peux exercer quel recours dans ma situation ?

Par **tajshaoula**, le **03/03/2013** à **17:54**

rebonjour,
si dans mon exposé vous ne voyez pas d'interrogations et ce que dans les faits relatés vous ne voyez pas d'interrogations vous ?
genre ne pas établir de fiches paie, ne pas faire de contrat de travail, un employeur A qui paie par chèque d'une société B son employé...non paiement des charges à l'urssaf...

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **18:31**

Je n'invente pas les interrogations mais apparemment, vous savez par vous-même que ce qui s'est pratiqué est illégal et que donc vous pouvez exercer un recours y compris pour travail dissimulé et éventuellement marchandage...
Vous pourriez donc saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés